



**ST-PIERRE
D'ENTREMONT
SAVOIE**

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
Place René Cassin
73670

Tel : 04 79 65 81 33

contact@saintpierredentremont.org

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTE DES LANCHES

ROUTE BARRÉE

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départementales et des Régions et notamment l'article 25 ;
- **Vu** le règlement de voirie routière de la Commune de Saint Pierre d'Entremont, du 28 novembre 2011 ;

Considérant la demande en date du 01/10/2025 de M. Anthony OFFREDI, représentant de l'entreprise SARL MCTP OFFREDI domiciliée 908, route des Entremonts, 73670 SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT pour réaliser des travaux d'enrobée route des Lanches, 73670 SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir la sécurité du public, d'interdire toute circulation durant la durée des travaux, le mardi 07/10/2025, de 8h30 à 16h30, route des Lanches, de la sortie dite « Les Vincents » à la sortie dite « Les Clarets » ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS

La circulation sera interdite à toute circulation sur la route des Lanches, de la sortie dite « Les Vincents » à la sortie dite « Les Clarets »,

de 8h30 à 16h30

le **mardi 7 octobre 2025** ;

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation ci-dessus mentionnée sera mise en place par l'entreprise OFFREDI ;

L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elles garderont la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée des travaux ;

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le panneau déjà existant ;

ARTICLE 4 : SANCTION

Toute personne ne respectant pas le présent arrêté pourra être verbalisée.

ARTICLE 5 : RECOURS

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun- 38022 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PONT DE BEAUVOISIN et des ÉCHELLES ;
- Nicolas LAUSENAZ-PIRE

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera faite à :

- Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont de Beauvoisin ; et des Échelles ;
- Chef de Centre d'intervention et de Secours de Chartreuse Nord à Entremont le Vieux
- M. OFFREDI

À SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 7 octobre 2025

Wilfried TISSOT,
Maire de St Pierre d'Entremont Savoie

